

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

Diffusion

M. Pagani
 Mme Salerno
 MM. Tornare
 Mugny
 Maudet
 Moret
 Burri
 Mme Charollais
 MM. Aegerter
 Macherel
 Krebs
 Lévrier
 Zagato
 Emeterio
 Thierrin
 Wicky
 Schweri

ARRÊTÉ

PR-665 I

approuvant la délibération du
 Conseil municipal de la Ville
 de Genève du 18 mai 2009

22 juillet 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 28 JUIL. 2009
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

SCM
 Service juridique
 Dossiers et documentation
 MiS

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 18 mai 2009, est approuvée avec les remarques inscrites sous lettres A) et B) in fine :

Crédit de 3 260 500 F destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien, situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45 du cadastre de Versoix (47)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 260 500 F destiné au réaménagement du centre de formation de Richelien, Centre de compétences en matière de formation (Cecofor) situé au chemin de l'Etraz 128, parcelle N° 119, feuille N° 45, section du cadastre de Versoix (47).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 260 500 F.

Art. 3. – Un montant de 63 000 F sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

- A) Le projet est soumis à la délivrance de l'autorisation de construire DD 102755, en cours d'instruction.
- B) 1. Il convient de noter que l'historique de l'opération figurant dans l'exposé des motifs mentionne un projet de loi qui concerne en réalité un projet d'étude qui n'a pas été adopté et dont l'adoption reste des plus hypothétiques. Partant, les évaluations portant sur la qualité du centre d'instruction de Bernex ne correspondent pas à la réalité, d'autant que celui-ci est constamment adapté et régulièrement cité en exemple.
2. Vu ce qui précède, une partie non négligeable de l'argumentation à l'appui de cette délibération est caduque.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DCTI 4
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: